



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : **7.5.1**

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de renouvellement de subventions auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat) au titre du dispositif « Conseiller numérique France services »**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et que la COMMUNE DE BOURG LA REINE a candidaté à ce dispositif et a été retenue. Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

**CONSIDERANT** que le dispositif « Conseiller numérique France Services » s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous,

**DECIDE :**

**Article 1 : DE DEPOSER** un dossier de demande de renouvellement de subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat) dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique France services » pour bénéficier de 2 postes de Conseillers numériques.

Le coût estimatif du dispositif s'établit à 85 000 € TTC sur trois ans pour deux conseillers numériques, soit 42 500 € TTC par poste.

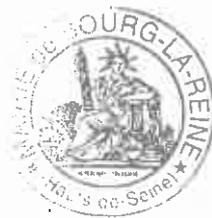
La participation de l'**Agence nationale de la cohésion des territoires (Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État)** s'établit à hauteur de 17 500€ TTC pour une durée de 1 an minimum la première année (12 500 € TTC pour les deux années suivantes) et de 3 ans maximum par poste.

**Article 2 : DE SIGNER** au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

**Article 3 : D'IMPUTER** les recettes correspondantes au Budget Communal.

**Article 4 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **21 JUL. 2023**



Le Maire,

  
Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le **21 JUL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le **24 JUL. 2023**